

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D210930-04

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 septembre, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021

Présents : Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Florian MARTIN, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Hélène BOULAS (procuration à Vincent CAUSSE), Laetitia CHALLANCIN (procuration à Olivier ROCHAS), Carole De JOUX (procuration à Alain TERRAIL), Amélie RAVEL (procuration à Régis MARCEL)

Secrétaire de séance : Marie-Jo JEAN, assistée de Lionel GALLIANO, directeur général des services

OBJET : Domaine – Reprise des espaces communs et des voies du lotissement Le Parc d'Elisa

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3,
Vu la convention signée le 20 octobre 2015 entre la commune et la société Bardet Promotion,
Vu la demande de rétrocession formulée par la société Bardet Promotion,

Considérant que la convention citée a pour objet l'engagement par la société Bardet Promotion à rétrocéder les voiries et espaces communs du lotissement le Parc d'Elisa à la commune de Montmeyran,
Considérant que la commune ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux,

Considérant que la reprise des réseaux d'éclairage public, d'assainissement et des eaux pluviales nécessite un audit et l'accord de Valence Romans Agglomération, compétente en la matière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide sous condition que toutes les conditions juridiques, administratives et techniques (notamment l'état des réseaux, espaces et voiries repris) soient remplies :

- ✓ d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession les voiries et espaces communs du lotissement le Parc d'Elisa
- ✓ d'autoriser le maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement le Parc d'Elisa dans le domaine public communal,
- ✓ que les frais y compris l'établissement des actes seront à la charge exclusive de la commune.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 1^{er} octobre 2021
Le maire, Olivier ROCHAS

